

ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

**ELECTIONS DES USAGERS AUX COMMISSIONS DE SITE
DE L'INSPE D'AIX-MARSEILLE**

SCRUTIN DES 13 et 16 MARS 2026

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 721-1 et suivants et D. 721-1 à D. 721-7;

Vu l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des commissions de site de l'Inspé en date du 10 février 2026 ;

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers et des personnels aux commissions de site de l'Inspé, qui aura lieu les 13 et 16 mars 2026, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

Pour la commission de site de Marseille :

- Communauté Inspé Marseille

Pour la commission de site d'Aix :

- Education populaire

Pour la commission de site d'Avignon :

- Bouge ton Inspé !

Pour la commission de site de Digne-les-Bains :

- Les Dignois !

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'Inspé.

Article 3 :

La Directrice de l'Inspé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
la Directrice de l'Inspé**



Pascale Brandt-Pomares